

PREAMBULE

Les mesures prises conjointement par le Ministère de La Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education Nationale sur la généralisation et le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école en décembre 2000, et notamment la mise en place d'un dispositif nouveau, les « classes à projet artistique et culturel », ont amené la Ville de Rouen, en collaboration avec l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, à mener une réflexion à la fois sur les actions éducatives et culturelles déjà menées et sur les possibilités de réalisation de nouvelles opérations.

Les partenaires se proposent d'intégrer dans une convention tripartite de trois ans l'ensemble des dispositifs existants et nouveaux de manière à lui donner une cohérence en terme de politique globale éducative et culturelle en définissant les objectifs et les moyens de leur mise en œuvre.

Cette convention s'insère totalement dans les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire du 22 juillet 1998, signée par les ministres de l'Education Nationale et de la Culture et par là-même déclinés dans la convention signée par la DRAC de Haute-Normandie et le Rectorat de l'Académie de Rouen le 22 novembre 2000, pour le développement de l'éducation artistique et culturelle. Ces axes sont essentiellement l'information et la communication sur l'offre culturelle, la formation dans sa dimension partenariale, la qualité de l'offre culturelle et une réflexion sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre du contrat éducatif local. Elle intègre à la fois les actions sur le temps périscolaire à l'école et les actions sur le temps extra-scolaire. Elle s'inscrit notamment dans le cadre de la politique de la ville et vise à contribuer à l'égalité des chances d'accès à la culture.

Il est bien établi par les différents partenaires que c'est par l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics en âge d'être scolarisés, menées de manière partenariale, que peut être garantie l'appropriation collective et individuelle des ressources et pratiques culturelles et artistiques.

En accord avec les partenaires il a été convenu d'orienter en priorité cette démarche d'éducation artistique et culturelle sur le patrimoine. En effet, sensibiliser les jeunes à ce domaine c'est leur permettre de découvrir l'importance que recouvrent les témoins de notre histoire et par là-même participer à la construction de leur propre identité.

C'est aussi leur faire prendre conscience de la nécessité de conserver, de restaurer et de transmettre le patrimoine de leur ville et de contribuer, en les rendant acteurs, à l'éducation des citoyens qu'ils seront demain.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A ROUEN

Entre

L'Etat, représenté par Jean Aribaud, Préfet de Région de Haute-Normandie

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, représentée par Nicole Bensoussan, Recteur de l'Académie et par Jean-Charles Huchet, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Maritime,

Et

La Ville de Rouen représentée par Pierre Albertini, Maire de Rouen.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Champ d'action

Les actions d'éducation artistique et culturelle seront menées dans l'ensemble des établissements scolaires sur le territoire de Rouen.

Le domaine d'action artistique choisi est le patrimoine, et plus particulièrement le patrimoine monumental et architectural, la Ville de Rouen mettant à profit le label « Ville d'Art et d'Histoire » qui vient de lui être octroyé et la création d'un service d'animation du patrimoine. Dans les années à venir ce champ d'intervention pourra être élargi à d'autres secteurs du patrimoine, littéraire ou pictural par exemple, ainsi qu'à la musique et à l'image.

Article 2 - Facilitation d'accès à l'offre culturelle locale

Afin que les enseignants connaissent les possibilités qui leur sont offertes en matière d'éducation artistique et culturelle (propositions d'actions, moyens de mise en œuvre, ressources...) une information leur sera destinée à la fois par le biais des circulaires de l'Education Nationale et par une journée d'information pilotée par l'ensemble des partenaires.

De plus, un document-guide sur les possibilités de mise en œuvre des dispositifs d'éducation artistique existants et leur mode de fonctionnement, élaboré en partenariat, sera mis à disposition des enseignants et les structures culturelles impliquées dans le projet.

De manière à faire connaître les structures et ressources culturelles de la ville, la Ville de Rouen adressera aux enseignants une documentation sur les programmations des services et établissements culturels municipaux et leurs services éducatifs.

Par ailleurs les service éducatifs mis en place par le Rectorat de Rouen auprès du Musée des Beaux-Arts, la bibliothèque municipale, du Service d'animation du patrimoine ainsi que la mission pédagogique confiée au professeur auprès du Muséum d'Histoire Naturelle constitueront un relais d'information privilégié tant auprès des établissements scolaires que de la Ville de Rouen.

Article 3 - Formations

Un des apports de cette convention sera d'offrir des formations aux enseignants et à leurs partenaires. Il sera proposé des formations conjointes à l'attention des enseignants et des médiateurs et acteurs culturels, sous forme de stages thématiques selon un programme défini chaque année.

Ces formations seront dispensées selon deux axes :

- une formation sur la méthodologie de l'éducation au patrimoine (connaissance des structures et ressources, relations avec les partenaires, mise en œuvre des projets, approche pédagogique...)
- une formation sur la connaissance du domaine patrimonial : les champs patrimoniaux, les enjeux du patrimoine (conservation, restauration, mise en valeur), les métiers, l'histoire de l'art...

Une formation complémentaire pourra être apportée aux médiateurs et acteurs culturels sur le fonctionnement de l'Education Nationale (services, hiérarchie, dispositifs éducatifs existants...).

Une formation en direction des coordonnateurs du Contrat Educatif Local et des directeurs des centres de loisirs sera organisée par la Ville de Rouen afin de les sensibiliser aux projets de mise en valeur du patrimoine et aux dispositifs de mise en œuvre de ces projets.

Le services éducatifs du Rectorat mis en place auprès des établissements culturels de la Ville de Rouen pourront apporter un soutien privilégié aux actions de formation ou opérations de sensibilisation et aux projets culturels destinés au milieu scolaire.

Article 4 - Dispositifs existants – Dispositifs nouveaux

Le principe de cette convention est de donner une cohérence à l'ensemble des actions menées en matière d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la ville de Rouen, donc d'identifier à la fois les dispositifs existants et les dispositifs nouveaux et de les intégrer dans la démarche de ce partenariat tripartite.

- Dispositifs existants :
 - ateliers artistiques,
 - classes culturelles,
 - options facultatives (histoire des arts),
 - classes patrimoine,
 - voyage en ville,
 - écrivains à l'école,
 - écrire au Musée,
 - opération nationale : Adoptez un jardin,
 - Opérations « A la rencontre d'un monument de Rouen », « L'oreille gourmande », « Les enfants chantent »
 - Actions menées dans le cadre du Contrat Educatif Local

- Dispositifs nouveaux :
 - Charte pour une éducation au patrimoine « Adopter son patrimoine » ,
 - Classes à projet artistique et culturel : dispositif à mettre en place selon le champ d'action choisi et le cahier des charges (en annexe) validé par les partenaires.
 - ...

Article 5 - Modes de financement

Un avenant annuel prévoira la liste des actions menées ainsi que leur budget. Le document établira le financement de chacune d'entre elles et la participation des différents partenaires, étant entendu que l'Education Nationale, dans le cadre de l'action culturelle, ne financera pas les actions hors du temps scolaire.

Article 6 - Modalités de fonctionnement – Démarche qualité

Mettre en avant la bonne information des enseignants, la formation nécessaire à la fois des enseignants et des médiateurs et acteurs culturels, c'est mettre l'accent sur la qualité de la mise en place des dispositifs. Il convient d'insister également sur la validation des organismes culturels et des intervenants qui devront lier à la fois qualités artistiques et compétences professionnelles. Afin que la qualité reste une priorité de l'éducation artistique et culturelle proposée dans le cadre de cette convention, il importe que les actions fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Pour ce faire un groupe de travail sera mis en place, constitué de représentants de la DRAC, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et du Sport, de l'Education Nationale et de la Ville de Rouen et des médiateurs culturels, chargés du suivi et de l'évaluation des projets retenus. Ce groupe de travail pourra se réunir trois fois dans l'année en totalité ou en groupe restreint en fonction du programme de travail.

Pour faciliter l'évaluation, des fiches-projets et des fiches-bilans seront élaborées.

Un coordonnateur correspondant de la Ville de Rouen sera nommé afin d'assurer la mise en oeuvre, le suivi des actions, la relation avec les enseignants, les professionnels et les partenaires institutionnels.

Article 7 –

Chaque année, les objectifs et les moyens seront décrits dans un avenant annuel par un groupe de pilotage constitué des représentants des signataires de la présente convention.

Cette convention d'objectifs est conclue pour 3 ans, chaque partenaire se réservant le droit de la dénoncer chaque année si les objectifs et les moyens ne sont pas à son avis respectés.

Fait à Rouen, le

L'Etat

La Ville de Rouen

M. le Préfet
Jean Aribaud

M. le Maire
Pierre Albertini

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche

Mme le Recteur de l'Académie de Rouen
Nicole Bensoussan

M. l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de la Seine-Maritime
Charles Huchet